

# Commune de Paudex

**Municipalité**

énergie & environnement - espaces verts -  
ORPCi - police - SDIS - vignes - voirie

---



Préavis n° 01 - 2017 au Conseil communal

**Règlement communal**

**Utilisation de caméras de vidéosurveillance**

## **Règlement communal**

### **Utilisation de caméras de vidéosurveillance**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

## **1. Préambule**

La vidéosurveillance est un outil de prévention dissuasif de plus en plus utilisé par les pouvoirs publics. Nous sommes à tout moment informés que l'endroit où nous nous trouvons est doté de caméras, que ce soit dans le métro, dans les parkings, dans les hôpitaux ou aux abords des bâtiments publics. La question d'utiliser de tels outils sur notre commune a été plusieurs fois évoquée sans pour autant que cette solution soit retenue. Elle nous a souvent paru extrême, et d'autres moyens ont permis de résoudre les problèmes rencontrés. Cependant pour une situation donnée, décrite au chapitre 3, l'utilisation d'une caméra nous semble opportune. Un règlement ad hoc, demandé par le législateur, est nécessaire.

## **2. Bases légales**

### **Loi sur la protection des données personnelles**

#### **Vidéosurveillance**

##### **Art. 22 Conditions**

- <sup>1</sup> Un système de vidéosurveillance dissuasive peut être installé sur le domaine public ou le patrimoine administratif cantonal ou communal, moyennant le respect des principes et prescriptions de la présente loi.
- <sup>2</sup> Seule une loi au sens formel peut autoriser l'installation d'un système de vidéosurveillance.
- <sup>3</sup> Les images enregistrées par le système de vidéosurveillance ne peuvent être utilisées qu'aux fins fixées dans la loi qui l'institue.
- <sup>4</sup> L'installation du système de vidéosurveillance doit constituer le moyen le plus adéquat pour atteindre le but poursuivi. Toutes les mesures doivent être prises pour limiter les atteintes aux personnes concernées.
- <sup>5</sup> La durée de conservation des données ne peut excéder 96 heures, sauf si la donnée est nécessaire à des fins de preuves, ceci conformément à la finalité poursuivie par le système de vidéosurveillance.
- <sup>6</sup> L'installation de vidéosurveillance doit être préalablement autorisée par le Préposé.
- <sup>7</sup> Le Conseil d'Etat précise les conditions précitées.

##### **Art. 23 Indications**

- <sup>1</sup> Le responsable du traitement doit indiquer de manière visible l'existence du système de vidéosurveillance aux abords directs de ce dernier.
- <sup>2</sup> Cette information inclut les coordonnées du responsable du traitement et mentionne le droit d'accès aux images concernées.

## Règlement d'application de la Loi sur la protection des données personnelles

### Art. 9 Vidéosurveillance (ad art. 22 et 23)

<sup>1</sup> Les règlements communaux en matière de vidéosurveillance spécifient en particulier les points suivants:

- a. le but poursuivi par l'installation;
- b. les règles et procédures de sécurité concernant la conservation des images enregistrées, y compris celles extraites du système de vidéosurveillance;
- c. la ou les personne(s) autorisée(s) à gérer la vidéosurveillance;
- d. les règles d'accès aux images, y compris celles extraites du système de vidéosurveillance ;
- e. l'information au public et ses modalités;
- f. l'emplacement et le champ de la ou des caméra(s);
- g. la durée de conservation des images et le mode de destruction des images.

### Art. 10 Utilisation des informations recueillies par vidéosurveillance

<sup>1</sup> Les informations recueillies par le biais d'un système de vidéosurveillance ne peuvent être utilisées que dans le cadre d'une procédure judiciaire.

## 3. Motivation

L'introduction de la taxe au sac le 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur la commune de Paudex a induit une augmentation de la part de déchets triés et recyclés, ce qui était l'un des objectifs visés, mais elle a aussi eu des effets collatéraux moins glorieux tels que des comportements inadéquats de la part de citoyens peu scrupuleux. Il s'agit de mauvais tris (du verre dans le PET, du plastique dans les déchets verts, etc.) ou la dépose d'objets non conformes. L'écopoint de la Bordinette, local sans surveillance, à l'abri des regards, est propice à ce type d'attitude. Ainsi, tous les lundis matins, notre équipe de voirie découvre des amas de déchets inadéquats qu'il faut trier ou jeter. Les repreneurs de déchets recyclés manifestent régulièrement leur mécontentement. Les multiples et variées affichettes expliquant les bonnes pratiques, voire annonçant les risques d'amende en cas de non-respect, ne suffisent pas, leur efficacité étant toute relative. Nous avons également envisagé de modifier les heures d'ouverture (la porte est équipée d'une gâche électrique), mais cela aurait été au détriment des utilisateurs qui n'ont rien à se reprocher. La caméra de surveillance nous semble à ce stade un moyen permettant de diminuer ces incivilités.



Selon une fiche éditée par le canton, l'efficacité dissuasive de la vidéosurveillance est variable selon le type de lieux. La vidéosurveillance n'a qu'un faible impact dans les espaces ouverts et complexes comme les rues. En revanche toutes les études convergent pour dire que la vidéosurveillance a une réelle efficacité dissuasive dans les espaces fermés comme les parkings ou les hôpitaux. Son efficacité est variable selon le type de délits. On constate une légère baisse de certaines atteintes aux biens (vols à l'étalage, cambriolage). Par contre il n'y a peu d'impact sur les violences interpersonnelles.

## **4. Règlement**

Le règlement communal qui vous est soumis est un règlement type. La commune de Pully l'a adopté tel quel (2010), de même que Belmont (2015) et bien d'autres communes du Canton. Lausanne possède un règlement un peu différent sur la forme, mais identique sur le contenu (2012). Lutry a quant à elle un article traitant de ce sujet dans son règlement de Police (2008). Notre règlement général de police de l'Association de communes ne disposant pas d'article sur la vidéosurveillance, il nous appartient donc d'avoir notre propre règlement en la matière.

## **5. Directive**

Pour chaque nouvelle installation, une directive d'exploitation doit être rédigée et une demande d'autorisation doit être soumise à la Préposée à la Protection des données du Canton de Vaud.

## **6. Suite à donner**

En cas d'acceptation par votre Conseil du règlement qui vous est soumis, la Municipalité aura ensuite pour tâches la rédaction de la directive d'exploitation de la caméra de l'écopoint de la Bordinette, puis la formulation d'une demande à la Préposée à la protection des données personnelles. Ensuite avec son autorisation, la Municipalité pourra installer la caméra souhaitée.

Il est évident que la Municipalité ne souhaite pas faire un usage abusif de l'utilisation de caméras de surveillance. Pour l'instant aucun autre projet de ce type n'est envisagé. Toutefois, si une telle caméra s'avère nécessaire sur un autre site, elle ne manquera pas d'en informer préalablement votre Conseil.

## 7. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 22 mai 2017,
- vu le préavis municipal n° 01 - 2017 du 04 avril 2017,
- oui le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cet objet,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

1. d'accepter le règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance,
2. d'accepter la directive type d'exploitation de(s) l'installation(s) de vidéosurveillance sise(s) sur la commune de Paudex,
3. de soumettre ce règlement pour approbation au Département de la santé et de l'action social (DSAS) et publication dans la FAO (Feuille des Avis Officiels).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale

Serge Reichen

Ariane Bonard

**Approuvé** par la Municipalité dans sa séance du 04 avril 2017

**Délégué municipal** Gérald Fontannaz, Municipal  
énergie & environnement - espaces verts - ORPCi - police - SDIS - vignes - voirie

**Annexes**

- Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance
- Directive type d'exploitation de(s) l'installation(s) de vidéosurveillance sise(s) sur la commune de Paudex